



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2020-159

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-12-11-009 - Décision 2020-253 Tarifs 2021 AMBU-T A P (6 pages) Page 3

42-2020-12-14-008 - Décision 2020-254 Tarifs DIVERS 2021 (2 pages) Page 10

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-12-17-007 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Bourg-Argental le 24 décembre 2020 (1 page) Page 13

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire

42-2020-12-21-001 - Arrêté n°475-DDPP-20 abrogeant l'AP n°258-DDPP-12 délivrant autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-17-006 - ARRÊTE N° 430 du PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION ZAIN LOIRE SUD EN RHÔNE-ALPES (2 pages) Page 18

42-2020-12-17-005 - ARRÊTE N° 431 du PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT SAINT-ETIENNE-LOIRE (2 pages) Page 21

42-2020-12-17-004 - ARRÊTE N° 432 du PORTANT DÉSIGNATION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA LOIRE (2 pages) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-12-17-009 - 2020-07-0203 arrêté extension 1 place ACT RIMBAUD publication RAA (3 pages) Page 27

42-2020-12-17-008 - 2020-07-0204 arrêté extension 2 places ACT ACARS publication RAA (3 pages) Page 31

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon

42-2020-12-21-002 - Décision d'implantation DTOP- St Etienne (1 page) Page 35

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-12-11-009

Décision 2020-253 Tarifs 2021 AMBU-T A P

Décision n° 2020-253

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 2

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021.

Lieu de prise en charge	Destination	Ambulance	Transport assis partagé (T.A.P.)
HOPITAL NORD	ALBI	1 034,61 €	758,55 €
HOPITAL NORD	AMBERT	208,98 €	126,78 €
HOPITAL NORD	ANDREZIEUX	77,20 €	24,30 €
HOPITAL NORD	ANNONAY	160,80 €	90,13 €
HOPITAL NORD	AUBENAS	467,40 €	321,56 €
HOPITAL NORD	AVEIZE CENTRE MEDICAL DE L'ARGENTIERE	125,76 €	63,68 €
HOPITAL NORD	AVEZIEUX	86,65 €	32,56 €
HOPITAL NORD	BEAUMONT	364,47 €	246,92 €
HOPITAL NORD	BEAUREPAIRE (38)	230,88 €	143,03 €
HOPITAL NORD	BEAUZAC	152,04 €	83,80 €
HOPITAL NORD	BERCK (62)	1 750,74 €	1 290,49 €
HOPITAL NORD	BERGERAC (CH VAUCLAIRE PSY)	1 014,90	743,50 €
HOPITAL NORD	BLETTERANS (39)	517,77 €	363,96 €
HOPITAL NORD	BOEN SUR LIGNON	160,80 €	90,13 €
HOPITAL NORD	BONSON 42 (IRMIS)	84,46 €	31,23 €
HOPITAL NORD	BORDEAUX CH CHARLES PERRENS	1 198,86	883,95 €
HOPITAL NORD	BOURBON LANCY	421,41 €	290,39 €

HOPITAL NORD	BOURG ARGENTAL	132,33 €	68,93 €
HOPITAL NORD	BOURG EN BRESSE (VIRIAT)	390,75 €	263,98 €
HOPITAL NORD	BRIOUDE	346,95 €	230,92 €
HOPITAL NORD	CAP BRETON	1 579,92 €	1 161,57 €
HOPITAL NORD	CASTELNAU LE LEZ 34	747,72 €	539,52 €
HOPITAL NORD	CELLIEU	106,05 €	49,62 €
HOPITAL NORD	CHAMBERY	395,13 €	267,28 €
HOPITAL NORD	CHAPONOST	178,32 €	103,65 €
HOPITAL NORD	CHARLEVILLE MEZIERES	1 433,19 €	1 062,85 €
HOPITAL NORD	CHARLIEU	257,16 €	162,86 €
HOPITAL NORD	CHARNAY BAYERE	270,30 €	173,07 €
HOPITAL NORD	CHAROLLES	357,90 €	241,90 €
HOPITAL NORD	CHAUDES AIGUES (15110)	618,51 €	440,87 €
HOPITAL NORD	CHAZELLES / LYON	110,43 €	52,11 €
HOPITAL NORD	CLERMONT DE L'OISE CH ISARIEN VIA A6	1 385,01 €	1 026,07 €
HOPITAL NORD	CLERMONT DE L'OISE CH ISARIEN VIA A89	1 452,90 €	1 077,90 €
HOPITAL NORD	CLERMONT FERRAND	353,52 €	235,89 €
HOPITAL NORD	COLOMBIER LE CARDINAL (07430)	171,75 €	98,68 €
HOPITAL NORD	COMMELLE-VERNAY	213,36 €	129,80 €
HOPITAL NORD	CONDRIEU	189,27 €	111,90 €
HOPITAL NORD	CORBEIL ESSONNES (91)	1 045,56 €	766,91 €
HOPITAL NORD	COURS 69470	252,78 €	159,78 €
HOPITAL NORD	CRAPONNE 69	176,13 €	103,13 €
HOPITAL NORD	CRAPONNE SUR ARZON	178,32 €	103,65 €
HOPITAL NORD	DIEULEFIT	478,35 €	330,10 €
HOPITAL NORD	DRACY LE FORT (71)	469,59 €	323,21 €
HOPITAL NORD	DUNIERE	149,85 €	81,87 €
HOPITAL NORD	DURTOL	353,52 €	235,89 €
HOPITAL NORD	ENVAL (63)	377,61 €	256,95 €
HOPITAL NORD	EVIAN	642,60 €	459,26 €
HOPITAL NORD	FEURS	134,52 €	70,30 €
HOPITAL NORD	FIRMINY	101,17 €	40,54 €
HOPITAL NORD	GENILAC	112,62 €	54,64 €
HOPITAL NORD	GIENS HYERES	975,48 €	713,41 €
HOPITAL NORD	GIVORS	141,09 €	75,54 €
HOPITAL NORD	GRAZAC 43	160,80 €	90,13 €
HOPITAL NORD	GRENOBLE ECHIROLLES	401,70 €	272,25 €
HOPITAL NORD	GRENOBLE LA TRONCHE	392,94 €	265,63 €
HOPITAL NORD	GREZIEU LE MARCHE	110,43 €	52,11 €
HOPITAL NORD	HAUTEVILLE LOMPNES	427,98 €	295,40 €
HOPITAL NORD	JASSANS RIOTTIER	254,97 €	161,50 €
HOPITAL NORD	L'HORME	90,72 €	37,92 €
HOPITAL NORD	LA BAUME ST HOSTUN	384,18 €	259,02 €
HOPITAL NORD	LA CANOURGUE	506,82 €	351,59 €
HOPITAL NORD	LA GRAND CROIX	99,48 €	44,13 €

HOPITAL NORD	LA RICAMARIE	87,65 €	27,60 €
HOPITAL NORD	LA TALAUDIÈRE BUISSONNIÈRE	69,44 €	22,38 €
HOPITAL NORD	LABASTIDE DE VIRAC	552,81 €	386,30 €
HOPITAL NORD	LAMALOU LES BAINS (PAR MILLAU)	1 038,99	761,89 €
HOPITAL NORD	LAMASTRE (par Annonay)	265,92 €	169,77 €
HOPITAL NORD	LANGÉAC	314,10 €	206,13 €
HOPITAL NORD	LANGOGNE	314,10 €	206,13 €
HOPITAL NORD	LARGENTIÈRE (07)	500,25 €	346,63 €
HOPITAL NORD	LE CHAMBON FEUGEROLLES CLAUDINON	94,91 €	33,93 €
HOPITAL NORD	LE CHAMBON SUR LIGNON	198,03 €	118,23 €
HOPITAL NORD	LE CHEYLARD	250,59 €	159,97 €
HOPITAL NORD	LE PUY EN VELAY / JALAVOUX / CHADRAC/ST JOSEPH	244,02 €	152,95 €
HOPITAL NORD	LES VANS (FOLCHERAN)	572,52 €	405,76 €
HOPITAL NORD	LEIGNEUX	167,37 €	96,44 €
HOPITAL NORD	LENTIGNY	206,79 €	125,12 €
HOPITAL NORD	LETRA (69620)	270,30 €	173,07 €
HOPITAL NORD	LILLE	1 669,71 €	1 229,33 €
HOPITAL NORD	LYON (TOUS LES ETABLISSEMENTS)	198,03 €	118,23 €
HOPITAL NORD	MACLAS	169,56 €	97,02 €
HOPITAL NORD	MARCOUX	191,46 €	113,55 €
HOPITAL NORD	MARCY L'ÉTOILE	283,44 €	182,98 €
HOPITAL NORD	MARSEILLE	787,14 €	563,17 €
HOPITAL NORD	MEYZIEU (69)	211,17 €	128,44 €
HOPITAL NORD	MONASTIER SUR GAZEILLE -MELLEYRINES-	237,45 €	148,27 €
HOPITAL NORD	MONISTROL	125,76 €	63,97 €
HOPITAL NORD	MONT ST MARTIN (54)	1 336,83	989,28 €
HOPITAL NORD	MONTBRISON CNF	127,95 €	65,34 €
HOPITAL NORD	MONTELMAR	419,22 €	285,48 €
HOPITAL NORD	MONTFAVET	590,04 €	414,40 €
HOPITAL NORD	MONTLERGER (26)	342,57 €	227,61 €
HOPITAL NORD	MONTRODAT	460,83 €	320,48 €
HOPITAL NORD	MONTROND LES BAINS ALMA SANTE	97,29 €	38,22 €
HOPITAL NORD	MOULIN	432,36 €	298,75 €
HOPITAL NORD	NERIS LES BAINS	568,14 €	397,87 €
HOPITAL NORD	NICE	1 120,02	823,76 €
HOPITAL NORD	NIMES	668,88 €	479,32 €
HOPITAL NORD	ORGELET (39)	500,25 €	346,63 €
HOPITAL NORD	PARIS HENRI EY	1 185,72 €	864,03 €
HOPITAL NORD	PARIS MAISON BLANCHE	1 244,85 €	908,65 €
HOPITAL NORD	PARIS SALPETRIÈRE / STE ANNE VIA A71	1 233,90 €	900,39 €
HOPITAL NORD	PELUSSIN	149,85 €	81,87 €
HOPITAL NORD	PIONSAT	484,92 €	335,06 €
HOPITAL NORD	PONT ST ESPRIT	506,82 €	351,59 €
HOPITAL NORD	PRIVAS	397,32 €	271,99 €

HOPITAL NORD	RIVE DE GIER	110,43 €	52,11 €
HOPITAL NORD	ROANNE / ANNEXE BONVERT/MABLY RIORGES COTEAU RENAISSANCE	230,88 €	143,03 €
HOPITAL NORD	ROMAGNAT	368,85 €	250,26 €
HOPITAL NORD	ROSIERES	198,03 €	118,23 €
HOPITAL NORD	ROUFFACH	1 054,32 €	773,60 €
HOPITAL NORD	ROUSSILLON	230,88 €	143,03 €
HOPITAL NORD	SAIL SOUS COUZAN	173,94 €	100,33 €
HOPITAL NORD	SAINTE (PAYS DE SAINTONGE)	1 212,00 €	883,86 €
HOPITAL NORD	SALT EN DONZY	136,71 €	73,03 €
HOPITAL NORD	SEMBADEL HIERBES	211,17 €	128,44 €
HOPITAL NORD	SENS	1 021,47 €	748,52 €
HOPITAL NORD	SERRIERES	187,08 €	109,97 €
HOPITAL NORD	SOLIGNAC SOUS ROCHE	173,94 €	100,33 €
HOPITAL NORD	ST AGREVE	202,41 €	121,82 €
HOPITAL NORD	ST ALBAN LEYSSE	412,65 €	283,70 €
HOPITAL NORD	ST ANDRE LEZ LILLE	1 711,32 €	1 260,75 €
HOPITAL NORD	ST BONNET LE CHÂTEAU	127,95 €	65,34 €
HOPITAL NORD	ST CHAMOND	94,91 €	33,93 €
HOPITAL NORD	ST CYPRIEN	87,65 €	27,60 €
HOPITAL NORD	ST CYR AU MONT D OR	303,15 €	200,10 €
HOPITAL NORD	ST DIDIER AU MONT D OR VAL ROSAY	206,79 €	125,12 €
HOPITAL NORD	ST DIDIER EN VELAY	117,00 €	57,07 €
HOPITAL NORD	ST ETIENNE (TOUS LES ETABLISSEMENTS)*	76,01 €	24,32 €
HOPITAL NORD	ST FELICIEN	281,25 €	181,33 €
HOPITAL NORD	ST GALMIER	88,53 €	35,58 €
HOPITAL NORD	ST JUST EN BAS	191,46 €	113,55 €
HOPITAL NORD	ST JUST LA PENDUE	180,51 €	109,97 €
HOPITAL NORD	ST JUST ST RAMBERT	82,27 €	29,25 €
HOPITAL NORD	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	158,61 €	88,76 €
HOPITAL NORD	ST MARTIN EN HAUT	132,33 €	68,93 €
HOPITAL NORD	ST MAURICE (94 VAL DE MARNE)	1 240,47 €	905,35 €
HOPITAL NORD	ST MAURICE SUR DARGOIRE	125,76 €	64,67 €
HOPITAL NORD	ST OMER EN CHAUSSEE	1 466,04 €	1 087,93 €
HOPITAL NORD	ST PIERRE DE BCEUF	184,89 €	108,31 €
HOPITAL NORD	ST PRIM (38)	193,65 €	116,50 €
HOPITAL NORD	ST REMY DE PROVENCE	636,03 €	454,24 €
HOPITAL NORD	ST ROMAIN EN JAREZ	114,81 €	56,31 €
HOPITAL NORD	ST ROMAIN LACHALM	121,38 €	60,66 €
HOPITAL NORD	ST SAUVEUR EN RUE	125,76 €	63,68 €
HOPITAL NORD	ST SYMPHORIEN / COISE	117,00 €	57,07 €
HOPITAL NORD	ST VALLIER	254,97 €	161,50 €
HOPITAL NORD	ST VICTOR / LOIRE	94,91 €	33,96 €
HOPITAL NORD	STRASBOURG	1 282,08 €	947,49 €
HOPITAL NORD	SURY LE COMTAL	86,65 €	32,56 €

HOPITAL NORD	TIRANGES	173,94 €	100,33 €
HOPITAL NORD	THIERS	283,44 €	182,98 €
HOPITAL NORD	THIZY (BOURG DE THIZY)	237,45 €	148,27 €
HOPITAL NORD	THUYETS	379,80 €	255,72 €
HOPITAL NORD	TOURNON	290,01 €	187,94 €
HOPITAL NORD	USSON EN FOREZ	158,61 €	88,76 €
HOPITAL NORD	VALENCE	325,05 €	214,39 €
HOPITAL NORD	VALFLEURY	108,24 €	50,74 €
HOPITAL NORD	VALS LES BAINS	386,37 €	260,68 €
HOPITAL NORD	VEAUCHE	79,39 €	26,21 €
HOPITAL NORD	VERIN	145,47 €	78,85 €
HOPITAL NORD	VICHY	342,57 €	227,61 €
HOPITAL NORD	VIENNE	165,18 €	93,72 €
HOPITAL NORD	VILLARS	66,56 €	20,60 €
HOPITAL NORD	VILLEFRANCHE SUR SAONE	254,97 €	161,50 €
HOPITAL NORD	YSSINGEAUX	165,18 €	93,72 €
HOP CHARITE	CHAZELLES/LYON	132,33 €	68,93 €
HOP CHARITE	HAUTEVILLE-LOMPNES	417,03 €	287,04 €
HOP CHARITE	MONTBRISON	149,85 €	82,15 €
HOP CHARITE	ST BONNET LE CHÂTEAU	132,33 €	68,93 €
HOP CHARITE	ST LAURENT DE CHAMOUSSET	154,23 €	86,41 €
HOP CHARITE	ST SYMPHORIEN SUR COISE	127,95 €	65,34 €
HOP CHARITE	VIENNE	158,61 €	88,76 €
HOP BELLEVUE	COMMELLE VERNAY	235,26 €	146,62 €
HOP BELLEVUE	LE CHAMBON SUR LIGNON	180,51 €	105,29 €
HOP BELLEVUE	LYON (TOUS LES ETABLISSEMENTS)	187,08 €	99,22 €
HOP BELLEVUE	MONTBRISON	149,85 €	82,15 €
HOP BELLEVUE	ROANNE / ANNEXE BONVERT	230,88 €	143,03 €
HOP BELLEVUE	HOP ST CHAMOND	88,34 €	29,26 €
HOP BELLEVUE	ST GALMIER	110,43 €	52,11 €
HOP BELLEVUE	ST MARCEL D URFE	228,69 €	143,25 €
HOP BELLEVUE	ST PIERRE DE BŒUF	154,23 €	86,41 €
HOP BELLEVUE	ST VICTOR/LOIRE	88,34 €	29,26 €
HOP BELLEVUE	UNIEUX	88,34 €	29,26 €
HOP BELLEVUE	VILLEJUIF(94)	1 179,15	868,90 €

* I.C.L.N., Hôpital Nord, Clos Champirol, 7 Collines, H.P.L., Clinique mutualiste, Hôpital La Charité, Hôpital Bellevue, St Jean bonnefonds

Tarifs hors majoration Nuit /Férié et Péages

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 11/12/2020 ;

Pour la Directrice Générale par Intérim
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

Clotilde BANCEL
Directrice Adjointe
Direction des Affaires Financières
CHU SAINT-ETIENNE



42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-12-14-008

Décision 2020-254 Tarifs DIVERS 2021

Décision n° 2020-254

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **01/01/2021**.

Prestations diverses	Tarifs 2021
Tarifs des chambres Particulières en hospitalisation complète en MCO	52,00 €
Tarifs des chambres Particulières en ambulatoire	30,00 €
Tarifs des chambres Particulières en Soins de Suite et de Réadaptation	30,00 €
Tarifs des chambres Particulières en Psychiatrie	30,00 €
Lit accompagnant (la nuitée sur une couchette petit déjeuner compris)	13,00 €
Droit d'accès au réseau / trimestre	10,00 €

Frais d'envoi de dossiers médicaux	Tarifs 2021
Photocopie (par feuille)	0,18 €
Duplicata de carnet de vaccination	5,20 €
Cliché radiographique (par cliché)	3,38 €
CD	2,86 €
DVD	3,12 €
Frais forfaitaires d'expédition de recommandé avec accusé de réception	9,20 €

Balnéothérapie	Tarifs 2021
Entrée balnéothérapie par patient	12,00 €

Gymnase	Tarifs 2021
Tarif de la mise à disposition du gymnase (par heure)	17,00 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 14/12/2020 ;

Pour la Directrice Générale par Intérim
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

Clotilde BANCEL
Directrice Adjointe
Direction des Affaires Financières
CHU SAINT-ETIENNE



42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-12-17-007

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie
de Bourg-Argental le 24 décembre 2020

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Bourg-Argental
L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-66 du 25 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Bourg-Argental, sise au numéro 15 de l'avenue de la Résistance à Bourg-Argental, sera exceptionnellement fermée au public le jeudi 24 décembre 2020.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 17 décembre 2020

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Joaquin CESTER

42_DDPP_Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Loire

42-2020-12-21-001

Arrêté n°475-DDPP-20 abrogeant l'AP n°258-DDPP-12
délivrant autorisation à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux conformément aux
dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de
la pêche maritime

Arrêté n° 475-DDPP-20

abrogeant l'arrêté préfectoral n°258-DDPP-12 délivrant autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

**La préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;
- VU** l'arrêté du 28/12/2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°258-DDPP-12 délivrant autorisation à l'abattoir SICAREV siret 88625009100057 sis à ROANNE à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
- VU** le courrier n°2020 04510 (enregistrement SICAREV) reçu le 11 décembre à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (enregistrement DDPP 2020-6262) ;

CONSIDERANT le courrier enregistré à la DDPP de la Loire sous le n°2020-6262 indiquant la cessation de l'activité d'abattage rituel sur le site de SICAREV de Roanne à compter du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement dans le cadre d'un abattage rituel n'est donc plus justifiée à compter du 18 décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire,

ARRETE

Article 1er – l'arrêté préfectoral n°258-DDPP-12 délivrant autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 3, par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr, sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

DDPP de la Loire
Standard : 04 77 43 44 44 - Télécopie : 04 77 43 53 02 - Site internet : www.loire.gouv.fr
Adresse postale : Immeuble « Le Continental » – 10 rue Claudius Buard CS 40272 – 42014 Saint-Etienne Cedex 2
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Accueil physique du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
Accueil physique et téléphonique des consommateurs le vendredi de 9 h à 12 h (tél. : 04 77 81 85 37)

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Loire.

Saint-Étienne, le 21 décembre 2020
Pour la préfète et par délégation

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Laurent Bazin

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-17-006

ARRÊTE N° 430 du
PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE
ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE A
VOCATION ZAIN LOIRE SUD EN RHÔNE-ALPES

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-17-005

ARRÊTE N° 431 du
PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE
ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE
L' AÉROPORT SAINT-ETIENNE-LOIRE

**ARRÊTE N° 431 du
PORTANT CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE
L'AÉROPORT SAINT-ETIENNE-LOIRE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-1 ;
- **Vu** l'arrêté n°217-240 du 7 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;

Vu le courrier en date du 15 décembre 2020 de M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire proposant de désigner le comptable de la trésorerie de Saint-Etienne Municipale comme comptable assignataire du Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne-Loire

- **Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er : Le comptable assignataire du Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne-Loire est, à compter du 1^{er} janvier 2021, le comptable de la trésorerie de Saint-Etienne Municipale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cédex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le

délégation
Pour la préfète et par
le secrétaire général

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-12-17-004

**ARRÊTE N° 432 du
PORTANT DÉSIGNATION DU COMPTABLE
ASSIGNATAIRE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE
LA LOIRE**

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-12-17-009

2020-07-0203 arrêté extension 1 place ACT RIMBAUD
publication RAA

*Arrêté n° 2020-07-0203 Portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement
de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérée par l'association
RIMBAUD*

Arrêté n° 2020-07-0203

Portant autorisation d'extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérée par l'association RIMBAUD

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2016-6838 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 12 décembre 2016 portant création de 5 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "Rimbaud" ;

VU l'arrêté 2018-5320 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 24 octobre 2018 autorisant l'extension de capacité de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) gérées par l'association RIMBAUD dans le département de la Loire.

Considérant que sont exonérés de la procédure d'appel à projet les projets d'extension de capacité des établissements et services médico-sociaux n'excédant pas une capacité de dix places ou lits, et qui restent inférieurs à 15 places ou lits, en application des articles L313-1-1 et D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "RIMBAUD" – 2 boulevard des Etats-Unis – 42000 Saint-Etienne, pour la création d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une capacité globale de la structure de 8 places.

Article 2 : La place supplémentaire d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) sera implantée dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : Arrondissement de Roanne - Le Coteau (42 120).

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de places d'appartements de coordination thérapeutique par arrêté n°2016-6838 du 12 décembre 2016 délivré à l'association.

La présente autorisation arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de Coordination Thérapeutique – de l'association "RIMBAUD" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "RIMBAUD"
Adresse (EJ) : 2 boulevard des Etats-Unis - 42000 Saint Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 078 763 2
Code statut (EJ) : 61 (association Loi 1901 reconnue d'Utilité Publique)

Entité établissement : ACT "RIMBAUD"
Adresse ET: Immeuble la Citadelle – 8 rue Auguste BOUSSON – 42120 LE COTEAU
N° FINESS ET : 42 001 510 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 8 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-12-17-008

2020-07-0204 arrêté extension 2 places ACT ACARS
publication RAA

*Portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "ACARS"*

Arrêté n° 2020-07-0204

Portant autorisation d'extension de capacité de deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire gérées par l'association "ACARS"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées "appartements de coordination thérapeutique" ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L313-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté 2012-2454 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 11 juillet 2012 autorisant la création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique à l'association ACARS ;

VU l'arrêté 2014-4563 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, du 24 décembre 2014 autorisant l'extension de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique portées par l'association ACARS dans le département de la Loire, et portant changement d'adresse ;

VU l'arrêté 2017-1803 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 20 juin 2017 autorisant l'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique portées par l'association ACARS dans le département de la Loire

VU l'arrêté 2018-300 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du 7 février 2018 autorisant l'extension d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutiques supplémentaire portée par l'association ACARS dans le département de la Loire.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que l'extension de 2 places est inférieure au seuil de 30 % des dernières capacités, et qu'elle ne nécessite donc pas le recours à l'appel à projet en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "ACARS" – 150 rue Antoine DURAFOUR – 42 100 Saint-Etienne, pour la création de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 soit une capacité globale de la structure de 16 places.

Article 2 : Les places supplémentaires d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) seront implantées dans le département de la Loire de la manière suivante :

- Localisation : ACARS ACT, 150 rue Antoine Durafour, 42100 Saint Etienne

Les Appartements de Coordination Thérapeutiques ont été transférés 150 rue Antoine Durafour, 42100 Saint Etienne à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : La durée de l'autorisation est de quinze ans à compter de l'arrêté initial de création de l'établissement par arrêté n° 2012-2054 du 11 juillet 2012 délivré à l'association.
La présente autorisation arrivera à échéance le 10 juillet 2027.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Conformément à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, en cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L313-6 alinéa 2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 6 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de

l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "ACARS" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "ACARS"
Adresse (EJ) : 150 rue Antoine DURAFOUR - 42100 Saint Etienne
N° FINESS (EJ) : 42 000 098 6
Code statut (EJ) : 60 (association L 1901 non R.U.P)

Entité établissement : ACT "Les 4 saisons"
Adresse ET: 150 rue Antoine DURAFOUR – 42100 Saint-Etienne
N° FINESS ET : 42 001 379 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 16 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La directrice de la délégation départementale de la Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé

Signé

Marc MAISONNY

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

42-2020-12-21-002

Décision d'implantation DTOP- St Etienne

Implantation d'un débit de tabac sur la commune de Saint-Etienne

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LYON

**DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE (42 000)**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 568 ;
Vu le décret n °2010-720 du 28 juin 2010, et notamment ses articles 8 à 19 ;
Vu l'avis rendu par l'organisation représentant les débiteurs de tabac dans le département de la Loire;
Vu la décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes du 15 août 2020 (Annexe I – B – 041 02 00)

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

DÉCIDE :

- Article 1 : L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent, dans le quartier de Montreynaud, dans le centre commercial « Les Halles de Vivaldi » sis 80 boulevard Antonio Vivaldi sur la commune de Saint-Etienne (42000).
- Article 2 : Considérant que le quartier de Montreynaud de cette commune compte plus de trois mille cinq cents habitants, cette implantation ne pourra être effectuée par l'engagement simultané mais successif d'une procédure de transfert et d'un appel à candidatures suivant les règles définies par les articles douze, quinze et dix-huit du décret n°2010-720 du vingt-huit juin deux mille dix.
- Article 3 : La procédure d'appel à candidatures ne sera menée à son terme qu'à défaut de demande de transfert après l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication de l'avis d'information des débiteurs du département.

Fait à Lyon, le vingt et un décembre deux mille vingt.

P/Le directeur interrégional des douanes d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Luc COPER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent la date de publication de la décision.
